

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 01 avril 2019

CODEP-MRS-2019-013473

Monsieur le Directeur du CEA MARCOULE
Organisme agréé LMPS
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CEZE

Objet :

- Contrôle de supervision inopinée d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 19 mars 2019
- Organisme : LMPS du CEA de Marcoule]
- Numéro d'agrément : OARP 0047
- Identifiant de la visite : INSNP-MRS- 2019-0694

Réf :

1. Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
2. Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30, R. 1333-172 à R. 1333-174
3. Code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 à R. 4451-51 et R.4451-74 à 76
4. Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique
5. Lettre de mission CODEP-MRS-2019- 012833 du 18 mars 2019

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par l'article L. 1333-30 du code de la santé publique, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont procédé, le 19 mars 2019, à un contrôle de supervision inopinée de votre établissement, dans le domaine « radionucléides en sources scellées et non scellées » dans le secteur « industrie et recherche », ces contrôles étant limités aux installations civiles exploitées par le CEA de Marcoule.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le contrôle de supervision inopiné réalisé le 19 mars 2019 visait à vérifier l'application par les contrôleurs des procédures et engagements du « LMPS du CEA de Marcoule » dans le cadre de son agrément pour les contrôles techniques de radioprotection.

Les inspecteurs de l'ASN se sont tout d'abord assurés des vérifications administratives réalisées préalablement par l'organisme. Ils se sont ensuite rendus sur l'installation contrôlée et ont assisté aux contrôles réalisés en zone contrôlée dans différents laboratoires sur des sources scellées et non scellées présentes en sorbonne, boîte à gants ou armoires d'entreposage.

Les contrôles réalisés ainsi que l'ensemble des documents et procédures présents sur la tablette utilisée par les contrôleurs de l'organisme pour la saisie de leurs mesurages n'ont pas appelé de remarque de la part des inspecteurs de l'ASN.

Les contrôleurs ont également pu présenter leurs habilitations, les justificatifs attestant du maintien de leurs compétences ainsi que leur dosimétrie passive et opérationnelle.

Il est à noter que l'un des contrôles, qui n'a pu être réalisé selon la planification prévue, compte tenu de la présence du port du masque obligatoire dans l'un des laboratoires, a finalement été effectué par les contrôleurs.

Les inspecteurs ont conclu que l'activité d'organisme agréé pour les contrôles de radioprotection (OARP) est assurée par les contrôleurs, globalement, de manière satisfaisante et conformément aux exigences prévues dans ce cadre par votre organisme.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Rapport de vérification

Les contrôleurs ont noté l'ensemble de leurs observations au fil des vérifications effectuées dans les laboratoires lors de leur contrôle.

Je vous demande de nous transmettre le rapport de vérification émis par l'organisme LMPS après finalisation.

C. OBSERVATIONS

Cette inspection n'a pas donné lieu à observation.



Vous voudrez bien me faire part de vos **observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois.** Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN

Signé par

Jean FÉRIÈS